

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-21500035-20211206-AR-031-2021-AI
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

ARRETE MUNICIPAL

POUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1995 portant création de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité ;

VU l'avis défavorable de la commission d'arrondissement de sécurité incendie, réunie le 3 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Foyer des Marettes (type L - 4^{ème} catégorie), est autorisé à ouvrir au public à compter du 10 décembre 2021, à titre dérogatoire.

ARTICLE 2 : L'exploitant devra justifier du contrôle des installations électriques et gaz par un organisme agréé avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Coutances et à la Gendarmerie d'Agon-Coutainville.

Fait à Agon-Coutainville, le 6 décembre 2021

Le Maire,

Christian DUTERTRE

